

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022  
N° 52 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVEINEIN-DECHAMBRE.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Isabelle AVEINEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

**Secrétaire de séance :** Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité de créer une agence postale communale. En effet, les missions potentielles d'une agence postale communale, aussi bien au niveau des services courrier / colis que pour les services financiers de La Banque Postale, sont quasiment identiques à celles exercées par un bureau de Poste classique et plus étendues que celles d'un relais poste. Ce dispositif autorise une collectivité à mettre son personnel à la disposition d'une agence postale communale. La convention est établie entre La Poste et la collectivité pour une durée fixée à 9 ans. Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il soit titulaire ou non, dépend de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les différentes caractéristiques de la convention :

- Une indemnité compensatrice versée par La Poste de 1.209 € par mois (commune en Zone de Revitalisation Rurale), pendant 9 ans, convention renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- La possibilité de bénéficier d'un concours financier à la mutualisation des services publics de 50 % maximum du coût de l'opération, pour un montant plafonné à 25.000 € TTC ;
- L'équipement complet de l'agence postale communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants ;
- Une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la création d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et notamment la convention avec La Poste.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

